

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR  
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER  
Madame ARBORE à Madame FALCON

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_  
Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2026.06.10    APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 par lequel le « Compte Financier Unique » se substitue aux comptes administratifs et de gestion ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2023.04.04 du 22 septembre 2023 concernant la convention DGFIP, signée entre l'Etat et la collectivité, dans laquelle sont précisées les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique et de son suivi ;

Vu les résultats budgétaires de la Commune ;

Vu les articles L. 2121-14, L.2121-29, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, établit un Compte Financier Unique par budget voté (budget principal et budgets annexes) après la clôture de l'exercice précédent.

Le Compte Financier Unique retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son approbation doit intervenir avant le 30 juin de chaque année.

Une note explicative est jointe en annexe et détail les éléments du Compte Financier Unique.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique est débattu et Monsieur le Maire se retire de la séance.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	19 795 407,55 €
Dépenses	17 477 292,66 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 318 114,89 €</b>
<b>002 Excédent de fonctionnements N-1 reporté (002)</b>	<b>9 598 028,64 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>11 916 143,53 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	9 153 757,42 €
Dépenses	12 837 137,24 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 3 683 379,82 €</b>
<b>Excédent d'investissement N-1 reporté (001)</b>	<b>- 533 711,24 €</b>
<b>Solde global section investissement</b>	<b>- 4 217 091,06 €</b>

Reste à réaliser Recettes	35 181,00 €
Reste à réaliser Dépenses	370 355,83 €
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- 335 174,83 €</b>

Excédents de fonctionnement (1068)	- 4 552 265,89 €
------------------------------------	------------------

<b>Résultat de clôture N-1</b>	<b>7 363 877,64 €</b>
--------------------------------	-----------------------

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 juin 2026** a émis un avis **favorable**.

Madame PETIT prend place.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur GUEUR prend la présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la présentation du Compte Financier Unique du budget principal tel qu'il peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. **DE CONSTATER** les identités de valeurs entre la comptabilité du Service de Gestion Comptable de Montluel et celle de la municipalité, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, ainsi qu'aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 17 JUIN 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Laure BARBISIO  
Secrétaire de séance



*Barbiso*



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260617-2026\_06\_10-DE  
Date de rétrotransmission : 17/06/2026  
Date de réception préfecture : 17/06/2026